

Bulletin de souscription de parts de capital

Important : document à imprimer en deux exemplaires dont un est à retourner à Citoy'enR.

Pour les personnes physiques,

Mme M. Nom _____ Prénom _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

Adresse _____

Code postal Commune _____

Courriel _____

N° de téléphone ____ / ____ / ____ / ____ / ____

déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Citoy'enR.

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la coopérative.

déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Citoy'enR.

Nombre de part(s) souscrite(s) : part(s) de 50 € = _____ € (en chiffres)
_____ (en toutes lettres)

Règlement par : chèque ci-joint à l'ordre de « SCIC-SAS Citoy'enR »

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Citoy'enR ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de Citoy'enR : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de Citoy'enR SCIC SAS à capital variable en cours d'immatriculation au RCS de Toulouse et dont le siège social est situé au 6 rue de Plaisance - 31000 Toulouse. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande ou bien consultés directement sur le site : citoyenr.org.

Date ____ / ____ / ____

Signature du/des représentants légaux

Fait à _____ (en deux originaux)

Merci de retourner ce formulaire complété et signé accompagné du règlement, d'une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) et d'un justificatif de domicile à : SCIC SAS Citoy'enR

Siège social : 6 rue de Plaisance - 31000 TOULOUSE

Courriel : contact@citoyenr.org

Les informations communiquées seront enregistrées par Citoy'enR uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de Citoy'enR au 6 rue de Plaisance - 31000 Toulouse.

Souscription au capital de Citoy'enR

Comment fonctionne la coopérative ?

Citoy'enR est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 50% dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 5 catégories : Producteurs de Biens et de Services, Bénéficiaires, Collectivités et leurs groupements, Acteurs Territoriaux et Partenaires Financiers.

En devenant sociétaire de la coopérative, par la souscription de part(s) sociale(s), vous participerez aux orientations et décisions de la coopérative lors d'assemblée générale suivant le principe 1 personne = 1 voix, au sein des différents collèges définis par les statuts, disponibles sur notre site. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil d'Administration de la société.

Qu'est qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. Citoy'enR est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 50 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Citoy'enR.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables. Citoy'enR accueille des sociétaires de différents horizons : des professionnels de l'énergie renouvelable et de la maîtrise de l'énergie, des associations de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, des associations citoyennes et de protection de l'environnement, des investisseurs de l'Économie Solidaire, des associations, des entreprises, des collectivités locales, des particuliers.

Comment souscrire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 50 €. Un certificat de part vous sera retourné dès l'encaissement des montants souscrits.

Attention : chaque associé peut se retirer de la société, sous réserve d'une ancienneté de trois ans en qualité d'associé à la date du retrait.

Le placement d'argent dans la société Citoy'enR est-il sûr ?

Le modèle économique du projet permet une réduction importante des risques financiers dans la mesure où la vente de l'énergie est garantie pendant les 20 ans d'exploitation, tant au niveau du prix qu'au niveau de la durée.

En ce qui concerne les risques techniques, ceux-ci sont couverts par les assurances souscrites par Citoy'enR. La SCIC SAS Citoy'enR contracte les assurances liées à son activité de production d'électricité.

Néanmoins, souscrire au capital social de Citoy'enR est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société par Actions Simplifiée.

Quels sont les avantages financiers ?

Rémunération des parts :

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales et statutaires. Les intérêts aux parts sociales sont versés dans la limite du taux fixé par l'article 14 de la loi n°47-1775 portant statut de la coopération.

Avantages fiscaux :

Les premiers projets photovoltaïques permettront de revendre l'électricité à tarif d'achat garanti par l'Etat (plus élevé que le prix du marché), ce qui constitue déjà une forme de subvention. Les réductions d'impôts ne sont donc pas possible pour les parts sociales prises dans Citoy'enR.

Une participation autre que financière est possible au sein de la coopérative Citoy'enR. Si vous voulez rejoindre le groupe de bénévoles dans un des groupes de travail existant à ce jour, contacter nous par mail à contact@citoyenr.org. Vous pouvez également en parler autour de vous et partager nos informations sur les réseaux sociaux !

Important :

Ces informations sont une sélection des principales clauses concernant le sociétariat. Seules les dispositions figurant dans les statuts de la SCIC SAS Citoy'enR font foi.

Citoy'enR 
Production citoyenne d'énergie renouvelable